

DEPARTEMENT <b>HERAULT</b>
CANTON <b>ST GELY DU FESC</b>
COMMUNE <b>St MATHIEU DE TREVIER</b>

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

## Extrait du registre des ARRETES DU MAIRE

N° ST/2023/...34

### PORTANT ALIGNEMENT DE VOIRIE

Chemin du Mas Philippe

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE du fait de sa  
transmission en Préfecture

Le 10/11/2023

et de sa publication

le 10/11/2023

Le Maire de la Commune de ST MATHIEU DE TREVIERS,

VU la demande en date du **12/10/2023** par laquelle le Cabinet Bbass, géomètre expert (205 Avenue des Gardians – 34160 CASTRIES) agissant pour le compte de Mme Sabine CAMARA, sollicite un alignement pour le **Chemin du Mas Philippe**, au droit de la parcelle cadastrée section AC n°93 ;

VU la loi n°82-213 du 02 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 07 Janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L421-1 et suivants ;

VU le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2020/01 du 09/07/2020 portant délégation au Maire pour la durée de son mandat pour fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme (14°) ;

VU l'arrêté d'alignement n°2020-038 du 29/07/2020 ;

VU l'état des lieux ;

## ARRETE

### Article 1 – Alignement

L'alignement de la voie susmentionnée au droit de la parcelle cadastrée section AC n°93 est défini par la ligne rouge matérialisant la limite fixée par le croquis matérialisant la limite de fait du domaine public annexé au présent arrêté.

### Article 2 – Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 3 – Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231110-ST-2023-34-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023

Publié sur le site internet  
de la commune le 10/11/2023

Si des travaux de limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

#### **Article 4 - Validité et renouvellement de l'arrêté**

Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai d'UN an à compter du jour de sa délivrance, dans le cas où aucune modification des lieux n'interviendrait sur cette période. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

#### **Article 5 – Publication et affichage**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la Commune.

Fait à ST MATHIEU DE TREVIERS, le **06/11/2023**

Le Maire,  
**Jérôme LOPEZ**



*Délais et voies de recours : Conformément à l'article R421-1 du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de MONTPELLIER peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :*

- *A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,*
- *Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.*

*Pendant ce délai, le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Accusé de réception en préfecture  
034-213402761-20231110-ST-2023-34-AR  
Date de télétransmission : 10/11/2023  
Date de réception préfecture : 10/11/2023